

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-SIX du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE (à partir de 18 h 30), Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoint au Maire
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE (à partir de 18 h 45), Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Jacques COQUELIN) jusqu'à 18 h 30, M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Lucien LECERF, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jean-Marie LOSIO), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL).

Absente : Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale, jusqu'à 18 h 45.

Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/2016
Date d'affichage du compte rendu : 29/09/2016
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24 puis 25 puis 26
Nbre de Conseillers votants : 28 puis 29

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 À 18 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Conseil Municipal – démission de Madame Sylvie BÉCHET et installation de Madame Pierrette LEGOUPIL.
 - ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2016.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
2. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – autorisation à donner au Maire pour la passation d'une convention avec l'Etat et d'un marché avec un tiers de télétransmission.
3. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017 : avis du Conseil municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
4. Dispositions relatives au Personnel territorial.
5. Constitution d'un groupement de commande avec la CCCC pour le projet d'aménagement global du site du Grand Saint-Lin.
6. Passation d'une convention de financement avec le Conseil départemental de la Manche pour la réalisation de travaux sur le domaine routier départemental RD 974 et 902 – Aménagement du cœur de ville (2^{ème} phase).
7. Justification des dépenses sur l'article 6 232 « fêtes et cérémonies ».
8. Budget principal de la Ville – décision modificative n°1.
9. Budgets annexes du SCEA – décisions modificatives n°1.
10. Budgets de la Ville et du SCEA – admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

11. Fondation du Bon Sauveur – demande de garantie d’emprunt – annulation de la délibération du 30 novembre 2015.
12. Modification du règlement des cimetières.
13. Rétrocession d’une concession trentenaire.
14. Affaires foncières et gestion du patrimoine foncier – Passation d’un avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la SAFER de Basse-Normandie.
15. Passation d’une convention de servitude avec ENEDIS pour l’utilisation du château d’eau de la Victoire par FREE.
16. Aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage – construction de bâtiments modulaires - autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer le permis d’aménager.
17. Actions en faveur de la jeunesse - Renouvellement d’une convention de partenariat avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents pour la mise en place d’une permanence à Valognes.
18. Bilan de la rentrée scolaire 2016/2017.
19. Séances piscine pour les scolaires - Renouvellement de conventions.
20. Concours communal des maisons fleuries – palmarès 2016.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....
2016 – 26/09 – 01

**CONSEIL MUNICIPAL - DÉMISSION DE MADAME SYLVIE BÉCHET ET
INSTALLATION DE MADAME PIERRETTE LEGOUPIL**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Sylvie BÉCHET a souhaité, pour raisons personnelles et professionnelles, démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Valognes.

En application des dispositions de l’article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités, sa lettre a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg. Cette démission est effective à compter du 5 août 2016, date de réception du courrier par le Maire.

Par conséquent, il convient d’installer un nouveau Conseiller Municipal.

M. COQUELIN rappelle que l’article L.270 du Code Electoral stipule que *« le Candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »*.

Le mandat de Conseiller Municipal débute dès la vacance du siège, sauf si l'Intéressé renonce de manière expresse à son mandat.

Le nouveau Conseiller Municipal prend rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang, et ce quelle que soit la liste dont il est issu.

Par courrier du 29 août, Madame Pierrette LEGOUPIL, candidate suivante, a accepté de remplacer Madame BÉCHET.

Monsieur le Maire procède à son installation au sein de l'Assemblée Communale et lui souhaite la bienvenue.

Par ailleurs, il remercie Madame BECHET pour le travail accompli, pour les compétences qu'elle a apportées notamment dans le domaine commercial en tant qu'ancienne présidente du comité du commerce.

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Travaux de mise en place d'un éclairage sur le terrain d'honneur du stade Georges Pillet - Demande de subvention à la Fédération Française de Football.

La notice explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers municipaux par mail du 20 septembre ou par courrier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur COQUELIN adresse ses CONDOLÉANCES à :

✚ La famille de Monsieur François LEFAUCONNIER, ancien Conseiller Municipal Délégué au logement, décédé le 14 juillet 2016,

✚ **Madame Françoise LEGRIFTON**, Présidente de l'Association des Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin, intervenante dans le cadre de la saison musicale, pour le décès de son époux survenu le 26 juillet 2016.

✚ **Monsieur Jean-Pierre LÉONARD**, Membre du CCAS, pour le récent décès de sa mère.

Et ses FÉLICITATIONS à **Monsieur Mickaël LEMARÉCHAL**, Agent communal au Service des Espaces Verts pour son mariage avec **Madame Marie BANSE**, qui a eu lieu le samedi 30 juillet 2016.

Puis il donne les INFORMATIONS suivantes :

- Trésorerie de Valognes - **Monsieur Jean-Claude FICHET** succède à Monsieur Yves-Marie BIGANT qui vient de faire valoir ses droits à la retraite.
- Groupement de Gendarmerie de la Manche - **Le Lieutenant Colonel Laurent VANDECAPELLE** succède au Colonel Arnaud GIRAULT.
- Compagnie de gendarmerie départementale de Cherbourg en Cotentin - **Le Capitaine David BRICIER** succède au Chef d'Escadron Richard PELATAN. M. COQUELIN ajoute qu'il est allé à la cérémonie de sa prise de fonctions et le Capitaine est venu se présenter.
- Nouveau Recteur d'académie de Caen et de la région académique Normandie - **Monsieur Denis ROLLAND** succède à Monsieur Pierre-Philippe CABOURDIN.
- Conseil Régional de Normandie - Attribution par le Conseil Régional d'une subvention de 35.428,83 € au Lycée Henri Cornat, pour l'aménagement d'un vestiaire et l'accompagnement régional pendant les travaux des lycées.

✚ **Remerciements de :**

- **M. Gérard FOUQUET, Président de l'Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes**, pour l'aide logistique et financière apportée dans le cadre de l'organisation des randos d'Alauna qui se sont déroulées le 26 juin dernier,

- **Mme la Trésorière de la chorale « La valmontaise »** (association qui a trouvé un nouveau Président), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour la mise à disposition de la salle Alfred Noël pour les répétitions, et pour leur accueil lors de la réception de la délégation allemande de Stolberg,

- **Mme Louise LE GALL, directrice des musées de Cherbourg en Cotentin**, pour le prêt de tableau dans le cadre de l'exposition temporaire « Félix Buhot, peintre d'atmosphères ».

✚ Remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, de :

- M. le Président et les Membres de l'association L'Espérance,
- M. Jean-Pierre LÉONARD, Président de l'association Valognes Activités en Temps Partagé,
- Mme Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara »,
- Le Docteur Jean-Louis LENOËL, Président de l'association « Cœur Cancer »,
- Mme Hélène PERRÉE, Présidente de l'association « Gym et Marche pour tous »,
- M. Philippe PERRÉE, Président du comité de jumelage Valognes - Wimborne,
- M. Patrick RIVIÈRE, Directeur départemental de la Prévention Routière,
- Mme Marie-Thérèse PICHARD, Présidente de la Valognaise Basket,
- Mme Huguette VOISIN, Présidente de l'Amicale du Personnel,
- M. Philippe PICHARD, Président du Club Photo,

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Modification des Bureaux de vote

Un nouveau découpage des Bureaux de vote a été élaboré afin d'équilibrer le nombre d'électeurs des Bureaux 2 et 3 situés au Complexe Polyvalent Marcel Lechanoine.

Récapitulatif du nombre d'électeurs suite à cette modification :

- Bureau 1 - salle Alfred Noël : 1.096
- Bureau 2 - complexe Marcel Lechanoine : 1.085
- Bureau 3 - complexe Marcel Lechanoine : 1.132
- Bureau 4 - salle du Château : 1.080
- Bureau 5 - salle du Château : 889


Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2016, cette disposition entre en application à compter du 1^{er} mars 2017.

✚ Restructuration du réseau de la direction départementale des Finances publiques de la Manche

- A compter du 1^{er} janvier 2017, fermeture des trésoreries mixtes de Bricquebec et de Montebourg : transfert de la gestion comptable et financière du secteur public local relevant actuellement de ces deux

Trésoreries à la Trésorerie spécialisée de Valognes (3 rue des Ecoles) et transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt au Service des Impôts des particuliers de Valognes (14 rue Saint-Malo).

- Transfert au 1er septembre 2016, du siège du Service de publicité foncière (SPF) - Cadastre, de Valognes, dans la Commune de Cherbourg en Cotentin - commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

 **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 22 du 30 juin 2016](#)

Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et création d'un réseau d'assainissement

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 21 avril 2016,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée, avec la **SAS MAUROUARD** de Valognes, pour un montant total de :

- **tranche ferme** 532.383,69 € HT soit 638.859,23 € TTC
- **option n°1** 25.860,00 € HT soit 31.032,00 € TTC
- **option n°2** 13.727,00 € HT soit 16.472,40 € TTC

Extrait de la décision n° 23 du 6 juillet 2016

**Aménagements extérieurs et accessibilité PMR de l'école maternelle - primaire
Alexis de Tocqueville**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 1^{er} juin 2016,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 - aménagements extérieurs - réseaux
Entreprise COLAS, Agence LASNON de Brix, pour un montant de 34.355,50 € HT, soit 41.226,60 € TTC
- Lot n°2 - maçonnerie
SARL PIARD de Colomby, pour un montant de 18.996,50 € HT, soit 22.795,80 € TTC
- Lot n° 3 - serrurerie, métallerie, signalétique
SAS SEEG de La Glacerie, pour un montant de 44.694,35 € HT, soit 53.633,22 € TTC
- Lot n° 4 - éclairage extérieur
SARL DUGOUSSET de St Maurice en Cotentin, pour un montant de 1.888,40 € HT, soit 2.266,08 € TTC.

Extrait de la décision n° 24 du 11 juillet 2016

Location de matériels informatiques

Considérant les résultats de la consultation lancée le 4 mai 2016, et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée, avec la **Société IBC DIALOG** de Mondeville (Calvados), pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, **pour un loyer global de 65.686,72 € TTC, soit 4.105,42 € TTC par trimestre.**

Extrait de la décision n° 25 du 11 juillet 2016

Location de photocopieurs

Considérant les résultats de la consultation lancée le 4 mai 2016, et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée, avec la **Société RICOH France** de Mondeville (Calvados) pour la location et la maintenance de 27 photocopieurs multifonctions sur une période de 5 ans **pour un loyer global de 87.246,20 € TTC, soit 4.362,31 € TTC par trimestre.**

[Extrait de la décision n° 26 du 10 août 2016](#)

Aménagement de la rue Mauquest de la Motte et sécurisation des cheminements piétons

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires dans le cadre de l'aménagement de la rue,

Passation d'un **avenant n°1** au contrat initial, conclu le 20 mars 2015, avec la **Société SA COLAS ILE DE France, Agence LASNON** de Brix, **pour un montant en plus-value de 13.946,97 € HT, soit 16.736,36 € TTC** portant le montant total du marché à 262.715,39 € HT soit 315.258,47 € TTC.

[Extrait de la décision n° 27 du 18 juillet 2016](#)

Mise en place d'un éclairage sur le terrain d'honneur du stade municipal « Georges Pillet »

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 7 juin 2016,

Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** de Valognes, **pour un montant de 89.065,50 € HT soit 106.878,60 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 28 du 26 juillet 2016](#)

Fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires publiques et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 24 juin 2016 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société **ANSAMBLE SAS** de Vannes (Morbihan) pour une quantité minimale de 35.000 repas et maximale de 43.000 repas par année scolaire.

[Extrait de la décision n° 29 du 18 août 2016](#)

Mise à disposition des équipements sportifs – passation de conventions

Considérant l'obligation de passer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations relevant de la loi 1901, à titre gratuit conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015,

Considérant l'obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la Collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements en application de la loi sur le Sport n° 2000.627 du 6 juillet 2000, et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,

Passation de conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations relevant de la loi 1901 et avec les établissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil Départemental pour les collèges et Conseil Régional pour le lycée) pour l'année scolaire 2016/2017.

[Extrait de la décision n° 30 du 22 août 2016](#)

Requalification du cœur de ville – phase 2 – boulevard Division Leclerc

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires et d'ajuster certaines prestations prévues au marché de Requalification du Cœur de Ville,

Passation d'un **avenant n°1** au marché initial, conclu le 2 novembre 2015, avec le groupement d'entreprises suivant: **COLAS IDFN, Agence LASNON (mandataire du groupement) / C.C.T.P./ BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / AMIOT ESPACES VERTS / NORMECA, pour un montant de 127.085,22 € HT, soit 152.502,26 € TTC** portant le montant total du marché à 1.375.741,28 € HT soit 1.650.889,54 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

Arrivée de Monsieur LAMOTTE à 18 h 30.

2016 - 26/09 - 02

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA PASSATION D'UNE
CONVENTION AVEC L'ÉTAT ET D'UN MARCHÉ AVEC UN TIERS DE
TÉLÉTRANSMISSION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont autorisées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission, nécessitant l'usage d'une clé cryptographique.

L'État a donc mis en place un dispositif d'Aide au Contrôle de légalité d'Ematérialisé intitulé « ACTES » permettant l'envoi sécurisé de ces documents.

Par ailleurs, Manche Numérique met à la disposition des collectivités une plateforme mutualisée à l'échelle du département, leur évitant de lancer une consultation et permettant de bénéficier de tarifs de prestations et services contractés auprès de CDC FAST, prestataire retenu dans le cadre du marché.

Au-delà de l'aspect développement durable, la dématérialisation permet de réduire les délais de procédure ainsi que les frais liés à l'impression et à l'affranchissement.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature par la Ville de Valognes d'une convention avec l'État, ainsi que la signature d'un contrat avec le prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établira les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Sur avis de la Commission Finances – développement local – administration générale, réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- **Et AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec le prestataire et la convention à intervenir avec l'Etat pour la télétransmission de ces actes.

.....

2016 - 26/09 - 03

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2017 :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS
DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », publiée au Journal Officiel le 7 août, a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, pour l'année 2017, l'arrêté municipal pris avant le 31 décembre 2016 et fixant le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme.

Monsieur le Maire précise que la dérogation au repos dominical doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant d'entreprises de la commune.

Pour l'année 2017, il a été saisi de demandes d'ouverture formulées par des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2017	- 27 août 2017	- 17 décembre 2017
- 2 juillet 2017	- 3 septembre 2017	- 24 décembre 2017

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2017 qu'il propose de fixer à deux, à savoir les dimanches 17 et 24 décembre, ceci pour d'une part, préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 septembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ÉMET un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2017, arrêté à deux, à savoir les dimanches 17 et 24 décembre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose la création de postes au tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 1^{er} Novembre 2016 des personnels inscrits au tableau annuel d'avancement de grade après avis favorable des Commissions administratives paritaires.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Création de 9 emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, afin de permettre la nomination de 3 Agents ayant obtenu l'examen professionnel et de 6 Agents au titre de l'ancienneté.
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe

Ces nominations emportent la suppression des postes correspondant aux grades actuels des Intéressés.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale lors de sa réunion du 19 Septembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2016 - 26/09 - 04 b

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application des dispositions du décret n°91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet sur deux Collectivités, l'Agent ayant sollicité une diminution de son temps de travail à la Ville de Valognes en raison d'une augmentation de 2 heures/semaine à la Communauté de Communes des Pieux.

La nouvelle répartition du temps de travail de l'emploi précité prenant effet au 1^{er} septembre 2016 est la suivante :

Collectivité	Ancienne durée	Nouvelle durée
Ville de Valognes	14 heures 30	12 heures 30
Communauté de Communes des Pieux	6 heures 30	8 heures 30

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale lors de sa réunion du 19 Septembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2016 - 26/09 - 04 c

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A LA DIRECTION FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire indique que le dernier contrat de travail de M. Damien ARNOULD, Technicien Informatique, a été conclu pour la période du 1er Décembre 2015 au 30 Novembre 2016.

Il propose le renouvellement de l'engagement de l'Intéressé pour une durée de trois années, sa nomination sous statut étant conditionnée par l'obtention du concours de la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 4^{ème} échelon de l'emploi de Technicien (indice brut : 369 - indice majoré : 341).

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale lors de sa réunion du 19 Septembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE le renouvellement d'un contrat de travail à la Direction Finances-Administration générale de la Collectivité, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

Arrivée de Madame MEYNE à 18 h 45.

2016 - 26/09 - 05

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU SITE DU GRAND SAINT-LIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le jury de concours pour la construction de l'espace aquatique s'est réuni pour examiner les 31 candidatures au marché de maîtrise d'œuvre. Les membres du jury ont retenu les équipes suivantes : ARCOS ; OCITANT associé à Sylvie Royer Architecte et JEAN GERVILLY associé à Thomas BERNARD

Les offres devront être déposées par les trois candidats pour le 8 novembre 2016.

L'espace aquatique sera implanté sur le site du Grand Saint Lin d'une superficie de 8,7 ha dont les terrains appartiennent à la ville de Valognes et à la Communauté de Communes. Celle-ci en lien avec la municipalité a mené une étude pré-opérationnelle sur l'urbanisation du quartier du Grand Saint Lin afin de pouvoir définir le lieu d'implantation de l'espace aquatique.

Ainsi, une opération mixte d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques et tertiaires pourrait être développée, permettant la réalisation :

- d'un complexe aquatique (projet d'initiative communautaire) et de bâtiments d'activités de loisirs ou d'hébergement hôtelier pouvant s'y rattacher,
- d'un groupe scolaire
- d'un quartier d'habitat sous forme de diverses typologies de logement.

La partie à vocation économique et tertiaire autour des loisirs et de la détente qui est de la compétence communautaire, n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville ; aussi une procédure de déclaration de projet devra être menée en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme pour sa mise en compatibilité avec le projet.

Par ailleurs, compte tenu de la surface du site, la réalisation d'une étude d'impact sera nécessaire avant la réalisation de cette opération.

A l'examen de ces différents éléments, et vu la nécessité de préciser le projet des deux collectivités, notamment d'arrêter le schéma d'aménagement et évaluer le coût des travaux, d'établir le dossier de la déclaration de projet, de définir les procédures environnementales à engager et constituer les dossiers, il est proposé de réaliser un groupement de commande entre la ville et la Communauté de Communes.

L'étude se décomposerait en une tranche ferme comprenant deux phases et une tranche optionnelle, à savoir :

- Phase 1 : Définition du projet d'aménagement avec la proposition de différents schémas d'organisation des deux zones de loisirs/détente et d'habitat autour des équipements publics (espace aquatique et groupe scolaire) et des espaces publics ; l'évaluation de leurs bilans financiers puis rédaction du projet d'ensemble retenu,

- Phase 2 : Rédaction du dossier de déclaration de projet et suivi de la procédure puis préparation et dépôt des dossiers environnementaux (évaluation environnementale, étude d'impact, étude loi sur l'eau, ...),

- Tranche optionnelle : Dépôt du permis d'aménager pour le lotissement à vocation économique.

Pour le groupement de commande, il est proposé de désigner la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin comme coordinateur. Elle sera notamment en charge de la signature et de l'exécution du marché d'étude en lien avec un comité de suivi composé de six membres titulaires et autant de suppléants, soit trois membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement et présidé par un représentant du coordonnateur.

Les membres du comité de suivi pour la Ville de Valognes, seraient :

- Titulaires : M. Jacques COQUELIN, M. Jacky MOUCHEL, Mme Odile SANSON

- Suppléants : M. Sylvain CAILLOT, M. Hubert VARIN, M. Gérard BRÉBANT.

Le marché sera attribué par le coordonnateur après avis du comité de suivi. La participation de la ville de Valognes est fixée à 50 % des coûts liés à l'étude sauf pour les missions concernant uniquement la Communauté de Communes, à savoir le dossier de déclaration de projet et la tranche optionnelle concernant le dépôt du permis d'aménager.

M. GOUJON pense qu'il est difficile de se positionner sur un groupement de commandes concernant une étude pré-opérationnelle pour laquelle les Conseillers n'ont jamais examiné le projet global. Il s'agit pourtant de l'aménagement de tout un quartier.

M. COQUELIN répond que « *tout ce qui concerne la partie Centre aquatique et la partie économique sont de compétence communautaire. La Ville peut être concernée par certains bâtiments publics comme éventuellement la future école et par l'habitat. Ce*

groupement de commande a pour but de mettre en commun les idées de la CCCC et de la Ville. Il faudra décider ultérieurement. Ces Cabinets sont en capacité de nous faire des propositions. On

vous propose de passer dans la phase opérationnelle pour voir comment on peut organiser ce site du Grand Saint-Lin ».

M. RODRIGUEZ, au nom de son groupe, prend la parole : « Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre par voie de presse que vous aviez arrêté le projet et la localisation de la nouvelle école ! La commission Education dans laquelle nous siégeons en était restée à la présentation du rapport de l'étude du CDHAT.

Nous nous sommes plusieurs fois interrogés sur le rôle des commissions sous votre gouvernance. Vous venez de démontrer le peu d'importance que vous leur accordiez.

Pourtant, l'Opposition municipale a toujours considéré les commissions comme un lieu de travail et d'échanges. Dépassant les clivages, dans l'intérêt général des Valognaises et des Valognais, nous y travaillons tous les dossiers, nous partageons, nous questionnons, nous contribuons. Nous sommes force de proposition sur tous les sujets. Jamais nous n'avons adopté une posture stérile d'une opposition systématiquement frontale et défavorable. Nous sommes des Elus responsables. Nous sommes aussi des citoyens actifs, pères et mères de famille dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Valognes. Nous réorganisons nos vies professionnelles et nos vies familiales pour siéger à toutes les commissions municipales, à toutes les commissions communautaires. Nous nous attachons à honorer pleinement nos mandats pour mieux servir nos concitoyens.

Force est de constater que vous n'avez que peu de considération pour cela.

En 2014, vous aviez promis aux Valognais une nouvelle école au Quesnay. Voilà que vous annoncez une école neuve route de Bricquebec et la fermeture de l'école Delisle. J'avoue avoir du mal à suivre.

La construction d'une école est un sujet sensible. Il doit être partagé pour fédérer. Vous n'avez pas voulu de notre avis, de notre réflexion, de nos questionnements. Avez-vous au moins consulté les fédérations de parents d'élèves ?

Alors puisque la commission Education n'a pas été saisie, je vous interpelle ici même sur les questions que nous nous posons.

Oui, les enfants du Quesnay ne peuvent plus rester dans de telles conditions. Cela n'a que trop duré. Mais aujourd'hui, les écoles publiques accueillent 478 élèves dont 136 à l'école du Quesnay et 91 élèves hors Valognes soit 20 % des effectifs. Quelles sont les prévisions pour 2020 ? La baisse démographique est une réalité. Sera-t-elle compensée par l'arrivée de jeunes couples, de nouvelles familles ? A la lumière de ces chiffres, la construction d'une nouvelle école est-elle un réel besoin ? Ne pourrait-on pas étudier la possibilité de réunir les écoliers valognais dans les écoles Tocqueville et Delisle ? Ne pourrait-on pas envisager d'agrandir l'une d'entre elles s'il le fallait ?

Et sinon, quelle sera la structure de la nouvelle école ? Il n'y a pas que le bâti et le nombre de salles de classes, il faut une structure pédagogique viable et pérenne avec une division au moins par niveau soit 8 classes et non pas 6 comme vous l'envisagez. Ne devrait-on pas commencer par définir la nouvelle carte scolaire pour garantir la mixité sociale dans chaque école, facteur essentiel de la réussite scolaire, avant de s'interroger sur le site ? L'étude proposerait plusieurs sites, pourquoi avez-vous écarté

la possibilité de construire une nouvelle école sur le site de celle du Quesnay ? Vos électeurs seraient heureux de la comprendre. Et quid des autres sites proposés ?

Le site que vous avez choisi éloigne les populations fragiles de l'école. Il est distant du rond-point de la gare de 700 mètres, de plus d'un kilomètre de la place du Château, de plus d'un kilomètre et demi de l'actuelle école du Quesnay, laquelle se trouve plus près de l'école Delisle que vous voulez fermer. Je ne suis pas sûr que les habitants du Petit Hamel partagent votre concept d'un meilleur maillage territorial. Cela ne fait-il pas un peu loin pour des écoliers à pied ou à vélo ? Quelles mesures de sécurisation allez-vous proposer pour leur cheminement sur la route très fréquentée de Bricquebec ? Il serait question de navettes pour transporter les élèves. La mise en œuvre de ce service est-elle chiffrée ? Une école est le cœur de la ville, est-il seulement souhaitable de la renvoyer aussi loin, en périphérie ?

Nous n'avons pas la science infuse Monsieur le Maire. Nous aurions aimé poser ces questions en commission Education. Nous aurions participé à la réflexion pour calibrer et valider un projet que nous aurions eu à cœur de travailler avec vous. Vous ne l'avez pas souhaité.

Vous vous êtes précipité pour saisir l'opportunité du chantier du centre aquatique et mutualiser les dépenses avec la Communauté de communes du Cœur du Cotentin.

Vous vous passez délibérément de nos avis et de nos contributions, tout comme vous vous passez de ceux des représentants des parents d'élèves. Sur des sujets majeurs comme la refonte de la carte scolaire et la construction d'une école, c'est une erreur politique doublée d'un déni de démocratie dont nous prenons acte ».

M. COQUELIN déclare : *« je ne peux pas vous laisser dire que c'est un déni de démocratie car aucune décision n'a été prise. Tous ces sujets devront être travaillés et discutés en commissions. Notre réflexion ne porte pas uniquement sur le remplacement de l'école du Quesnay ; notre objectif est de revoir cette carte scolaire afin de trouver un équilibre en nombre d'élèves. Il nous paraît que ce lieu du site du Grand Saint-Lin est adapté et nous devons entrevoir cette possibilité donnée par l'étude du CDHAT qui va au-delà du seul avenir de l'école du Quesnay.*

La problématique de l'éloignement ne nous a pas échappé, mais en construisant un établissement dans une surface plus vaste et plus accessible il semble que nous augmentons la sécurité de nos élèves. De plus, pour des raisons de continuité de service, il est difficile de construire une école au même endroit ».

Le Maire conclut en rappelant que la délibération d'aujourd'hui, est pour réaliser une étude.

M. RODRIGUEZ dit que les Membres de la commission Education-Enseignement en sont témoins : nous n'avons pas parlé des avantages et des inconvénients. Nous avons découvert par la presse que vous aviez choisi le site.

M. COQUELIN indique que *« le Maire peut avoir une idée mais la commission peut en avoir une autre. Nous travaillons à 10 - 15 ans ».*

Sur avis de sa Commission Finances - développement local - administration générale, réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues, Mme Spassévitch)**, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de mener avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, une étude pour l'élaboration du projet d'aménagement du quartier du Grand Saint-Lin et des dossiers d'autorisation nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que les éventuelles études nécessaires à la réalisation de l'étude principale,

- **DÉSIGNE** au comité de suivi de l'étude :

- M. Jacques COQUELIN, M. Jacky MOUCHEL, Mme Odile SANSON, délégués titulaires
- M. Sylvain CAILLOT, M. Hubert VARIN, M. Gérard BRÉBANT, délégués suppléants

- **Et AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin et à engager la procédure de consultation pour cette étude.

.....
2016 - 26/09 - 06

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE - CONVENTION DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - PHASE 2, BOULEVARD DIVISION LECLERC SUR RD 974 ET 902

Monsieur le Maire informe ses Collègues que par lettre en date du 11 juillet dernier, le Président du Conseil Départemental de la Manche lui a fait parvenir la convention de financement relative aux travaux sur le domaine routier départemental menés dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Ville, boulevard Division Leclerc, sur les RD 974 et 902 (2^{ème} phase). Celle-ci prévoit une participation financière du Conseil Départemental de 30.219 €.

L'Assemblée est appelée à donner son accord à la signature de cette convention.

Conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 mai 2008, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances, Développement Local, Administration Générale » réunie le 19 septembre 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation avec le Conseil Départemental de la Manche de la convention n° 2016-031, relative aux travaux sur le domaine routier départemental RD 974 et 902,

- **Subvention de 30.219 €.**

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

2016 – 26/09 – 07

JUSTIFICATION DES DEPENSES DE L'ARTICLE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande faite par Monsieur le Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

–D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques : les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, repas des aînés, vœux de nouvelle année et notamment :

- Frais de bouche,
- Frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus, des collaborateurs et invités, dans le cadre d'actions municipales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Dépenses effectuées dans le cadre des jumelages de la ville, notamment les réceptions, les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus, des collaborateurs et des invités.

–Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles...

–Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, troupes de spectacles, location de matériel et autres frais liés aux prestations dans le cadre de l'événementiel,

–Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies.

Les dépenses afférentes seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 19 septembre 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'imputation des dépenses référencées ci-dessus, sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

2016 – 26/09 – 08

BUDGET PRINCIPAL 2016 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2016 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 11 avril 2016, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 19 septembre 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2016 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe,
- **MODIFIE** les crédits de paiement 2016 de l'AP/CP, relative à la requalification du Cœur de Ville, adoptée par délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 pour les porter à 878.000 €,
- **et DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de 300.000 € le ou les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des Organismes Prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

2016 – 26/09 – 09

BUDGETS 2016 DES SERVICES COMMUNAUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote des budgets primitifs 2016 des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes par délibération en date du 11 avril 2016, il convient de procéder par décisions modificatives à différents

mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Mme SPASSEVITCH demande sur combien d'années EDF est revenue en arrière.

M. COQUELIN répond : « *sur trois ans* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 19 septembre 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives n° 1 se rapportant aux budgets de l'exercice 2016 des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes suivant les tableaux joints en annexe.

2016 - 26/09 - 10

BUDGETS DE LA VILLE ET DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 19 septembre 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits ci-dessous que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs :

✓	<i>Ville</i>	2.510,6
✓	<i>Service Communal de l'Eau</i>	7.664,6
✓	<i>Service Communal de l'Assainissement</i>	3.683,7

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 "Créances éteintes" du budget principal de la Ville et des budgets annexes des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement.

**FONDATION BON SAUVEUR - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA CRÉATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE 30
PLACES**

OBJET : cautionnement à hauteur de 24 % (vingt-quatre pour cent) du prêt de 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros) consenti à la FONDATION BON SAUVEUR par la Société Générale, signé le 30 juin 2016,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'acte de caution de la Société Générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 novembre 2015, modifiée sur la forme mais pas sur le fond.

Article 2 : De confirmer son accord de donner sa garantie, à hauteur de 24 % (soit actuellement la somme de 600.000,00 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 2.500.000,00 € (deux millions cinq cent mille euros) souscrit par la FONDATION BON SAUVEUR PICAUVILLE, auprès de la SOCIETE GENERALE, au taux de 1,86 %, sur une durée de 252 mois.

Garantie apportée aux conditions suivantes :

Garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur les sommes, à hauteur de 24%, contractuellement dues par la FONDATION BON SAUVEUR PICAUVILLE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la SOCIETE GENERALE, la Mairie de Valognes s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la FONDATION BON SAUVEUR PICAUVILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire de Valognes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 3 : De confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Valognes, M. Jacques COQUELIN à signer ce cautionnement, signature réalisée en date du 30/06/2016.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal de VALOGNES.

2016 - 26/09 - 12

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Suite à la création d'un espace de dispersion des cendres au cimetière Saint-Malo, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le règlement des Cimetières Communaux adopté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2007 doit être modifié.

Il propose de rédiger comme suit l'article 56 dudit règlement :

« Article 56 - Jardin du souvenir

Dans le jardin du souvenir, un espace de dispersion des cendres est mis à la disposition des familles. Les cendres pourront être dispersées après déclaration et enregistrement en mairie et accord préalable du service des cimetières. La dispersion des cendres pourra être effectuée soit par les familles elles-mêmes, soit par des personnes habilitées.

Le jardin du souvenir est entretenu par les services municipaux.

Seules les fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées.

Aucun support ou élément de fixation n'est autorisé dans le jardin du souvenir.

A la demande des familles, une plaque nominative de la personne décédée avec indication du nom, prénom, dates de naissance et de décès, pourra être apposée par la ville sur les colonnes du souvenir. »

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances, Développement Local, Administration Générale réunie le 19 septembre 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications du règlement des Cimetières Communaux annexé à la présente délibération, ledit règlement devant faire l'objet d'une mise en application par Arrêté Municipal avec effet immédiat.

Monsieur COQUELIN invite ses Collègues à aller voir les travaux en cours.

2016 - 26/09 - 13

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 1^{er} septembre 2016, Monsieur Albert PLA, domicilié à Valognes, 5 rue de Wéléat, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession trentenaire n° 2565 (Cavurne

n° 29) qui avait été acquise par lui-même, au Cimetière Saint-Malo le 5 août 2016 pour le prix de 370 € (Part Ville : 246,67 € - part CCAS : 123,33 €).

Cette concession ayant été acquise par erreur, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d'une somme de 246,67 € correspondant à la part payée à la Ville.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 19 septembre 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE :

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession trentenaire située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 5 août 2016 par Monsieur Albert PLA,
- le remboursement à Monsieur Albert PLA de la somme de 246,67€,
- la signature de la convention correspondante par Monsieur le Maire.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 673-CF-026 du Budget Communal.

2016 - 26/09 - 14

**VEILLE FONCIÈRE ET GESTION DU PATRIMOINE FONCIER -
PASSATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION AVEC LA SAFER DE BASSE-NORMANDIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention avec la SAFER de Basse-Normandie portant sur :

- **La veille foncière - Observatoire des mutations foncières avec le portail « VIGIFONCIER » (Site Internet),**
- **La constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale,**
- **La gestion du patrimoine foncier.**

Dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier, la commune de Valognes a ainsi signé les 1^{er} juillet 2015 et 11 décembre 2015 deux conventions de mise à disposition de plusieurs de ses parcelles.

Aussi, deux parties de la parcelle cadastrée section ZD n° 235, pour une surface totale de 5 hectares, précédemment louées à la SARL PERSILLERIE représentée par Monsieur François LECONTE, ne pouvant plus être exploitées de par leur configuration, Monsieur le Maire propose leur retrait de la convention, permettant ainsi une diminution de la redevance (1 671,64 euros au lieu de 2 138,57 euros).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet d'avenant à la convention signée le 1^{er} juillet 2015 est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 7 septembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au retrait des deux parties de la parcelle cadastrée section ZD n° 235 d'une superficie totale de 5 hectares, de la convention initiale signée au 1^{er} juillet 2015, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016,

- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce premier avenant à la convention de mise à disposition signée le 1^{er} juillet 2015 avec la SAFER de Basse Normandie,

- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2016 - 26/09 - 15

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le but de permettre l'alimentation électrique de l'antenne FREE MOBILE implantée sur le château d'eau de la Victoire, il est nécessaire de procéder à l'extension basse-tension du réseau et à la reprise des branchements desservant cet équipement.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS, prévoit l'implantation souterraine de 3 canalisations sur une longueur d'environ 31 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AS n°198. Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

M. RODRIGUEZ souhaite savoir si les travaux sont terminés.

M. MOUCHEL rappelle qu'ils étaient engagés lors de la commission du 7 septembre et pense qu'ils sont maintenant finis.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 07 septembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec **ENEDIS** afin de permettre l'implantation de 3 câbles souterrains sur une longueur de 31 mètres et ses accessoires.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....
2016 - 26/09 - 16

**AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MODULAIRES - AUTORISATION À
DONNER AU MAIRE POUR DATER, SIGNER ET DÉPOSER LE PERMIS
D'AMÉNAGER.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 19 janvier 2015, déposée à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 22 janvier suivant, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du voyage.

Il rappelle également que ce dossier a fait l'objet, en amont, de multiples validations auprès des différents services appelés à l'examiner, à savoir :

- L'Agence Technique Départementale du Cotentin, notamment au regard de l'accroissement des flux de circulation au droit de la RD2
- La DIRNO (Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest), notamment au regard du nouvel accès à créer à proximité de la bretelle de sortie de la RN13
- La D.D.T.M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), notamment au regard de la conformité du projet par rapport aux exigences de la réglementation
- Des services préfectoraux (Préfecture de Saint-Lô et Sous-Préfecture de Cherbourg), au regard du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Manche et à la participation financière de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Aujourd'hui, le permis d'aménager étant finalisé, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à le dater, le signer et le déposer.

M. RETOUT, photos à l'appui, rappelle le récent séjour de gens du voyage avec une trentaine de caravanes, près du terrain de rugby. « Je n'ai rien contre, si ce n'est sur ce qu'ils paieront en eau et charges diverses par rapport aux Valognais. Combien a coûté ce passage des gens du voyage ?. De plus, ils ont sali les sanitaires et le champ de maïs situé à proximité, les sacs poubelles débordaient, nous avons eu affaire à des gens sales ».

M. COQUELIN fait remarquer : « c'est un sujet qui vous tient véritablement à cœur. Si nous avons accepté que les gens du voyage s'installent à cet endroit c'est parce que nous ne sommes pas en règle avec le textes en vigueur qui nous obligent à avoir une aire d'accueil des gens du voyage.

Afin qu'ils ne s'installent pas n'importe où, même sur des terrains privés, nous négocions avec eux pour qu'ils puissent s'arrêter près des endroits avec sanitaires publics. On ne peut pas toujours les accuser de tous les maux. Pour ce qui concerne les ordures ménagères nous n'avons sans doute pas mis à leur disposition suffisamment de containers. Concernant les différents coûts, je n'ai pas de chiffres précis mais il y a un forfait que nous leur demandons, ou une redevance. S'agissant du champ de maïs, le propriétaire n'est pas venu se plaindre.

Les gens du voyage ont le droit d'exister et nous avons le devoir de les accueillir.

De toute façon, à partir du 1^{er} janvier 2017, la ville n'aura plus à gérer ce genre de choses car les aires d'accueil seront de compétence communautaire ».

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 07 septembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à dater, signer et déposer le permis d'aménager relatif à l'aire d'accueil des Gens du voyage.

.....
2016 - 26/09 - 17

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE (GCSMS) DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MADO) DE LA MANCHE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE À VALOGNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention de partenariat avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents de la Manche (MADO) pour la mise en place d'une permanence sur le territoire de Valognes. Cette convention était établie pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

Par e-mail en date du 22 août 2016, Madame Katia LEMAIRE, Directrice de la Maison des Adolescents de la Manche a demandé le renouvellement de ladite convention.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le renouvellement de la convention de partenariat avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents de la Manche (MADO) pour la mise en place d'une permanence sur le site de l'Hôtel Dieu. Cette convention est tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat

des Assemblées de la Mairie, conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 15 juillet 2014.

M. COQUELIN se réjouit des actions mises en place par la MADO et ajoute que, le 18 octobre, il y aura des conférences et débats sur le harcèlement à l'école.

Mme BELLOT ajoute que les responsables sont très proches et à l'écoute des jeunes et des enfants, et très réactifs.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » consultée le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention de partenariat avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents de la Manche (MADO) pour la mise en place d'une permanence à l'Hôtel Dieu.
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

.....

2016 - 26/09 - 18

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN ÉCLAIRAGE SUR LE TERRAIN D'HONNEUR DU STADE « GEORGES PILLET » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011, la Ville de Valognes est entrée dans une phase active du projet de réorganisation de ses infrastructures sportives sur le site du Bourgneuf.

Le travail engagé à ce jour a permis de mettre à disposition des associations et des scolaires des nouvelles infrastructures : terrain de Rugby, vestiaires et salle de convivialité, parking et élargissement de la chasse Giot.

En parallèle, la réflexion avec les associations s'est poursuivie, en y intégrant les projets de clubs, ainsi que l'évolution des différentes normes fédérales.

C'est ainsi qu'une enveloppe de 140 000,00 € a été inscrite au Budget Primitif 2016 pour répondre à l'évolution des normes de la Fédération Française de Football, ainsi qu'à une nécessaire remise à neuf de l'éclairage sportif desservant le terrain d'honneur du Stade « Georges PILLET », avec pour objectif le classement fédéral de ce dernier en catégorie « E5 ».

Des premiers contacts engagés par Monsieur le Maire avec la Ligue de Football de Basse-Normandie permettent d'escompter une participation de la Fédération Française de Football au titre du « Fond d'Aide au Football Amateur » (FAFA) à concurrence de 25 % du montant du projet hors taxe plafonné à 15 000,00 €.

Le marché de travaux, négocié à 106 878,60 € T.T.C avec l'entreprise « BOUYGUES ENERGIE et SERVICES » a pris effet le 18 juillet 2016, pour une fin d'exécution des travaux prévue le 7 octobre 2016. Conformément aux critères d'éligibilité énoncés par la Fédération, la participation de la Fédération Française de Football doit être sollicitée avant la date du 18 octobre 2016, soit 3 mois après la date de commencement des travaux.

Le financement de l'opération est le suivant :

<u>Dépenses HT</u>	<u>Recettes HT</u>
Fourniture et pose de l'éclairage..... 89.065,50 €	- Participation F.F.F.....15.000,00 € - Participation nette de la ville74.065,50 €
<u>Total</u> 89 065,50 €	<u>Total</u>89 065,50 €

M. COQUELIN précise que les fédérations sportives n'attribuent pas souvent d'aides.

M. CAILLOT ajoute que cela permet d'atténuer les dépenses.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » réunie le 20 septembre 2016, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (28 voix POUR et 1 voix CONTRE : Monsieur GOUJON, précisant qu'il était contre le projet d'éclairage du stade)

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur CAILLOT, Maire Adjoint Délégué à solliciter le concours financier de la Fédération Française de Football.

2016 - 26/09 - 19

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'accueil de rentrée scolaire qui s'est déroulé le mardi 30 août dernier auquel étaient conviés l'Inspection Académique, les Enseignants, le Personnel du Centre Médico Scolaire, les Présidents des Associations et Fédérations de Parents d'élèves, les délégués de parents auprès des Conseils d'écoles, le personnel des écoles, les intervenants sur les différents temps d'accueil de loisirs périscolaire et les membres de la Caisse des Ecoles.

Lors de cette cérémonie nous avons accueilli Monsieur Marc LINCOT, Directeur du groupe scolaire A.T. / L.D. qui remplace Madame Catherine BUNEL.

Il présente ensuite la situation scolaire 2016-2017 dans les établissements Valognais :

Les Etablissements scolaires :

Etablissements	Nombre d'élèves	Evolution par rapport à l'année dernière (en nombre d'élèves)	Nombre de classes
Lycée et Collèges	1.673	+ 34	61
Ecoles Élémentaires	572+ 12 ulis	+ 7 / -1	23 + 1 ulis
Ecoles Maternelles	306	- 15	12
Scolarisation à domicile	2	-	
TOTAUX	2.553 + 12 ulis	+ 26 / -1	96 + 1 ulis

Sur l'ensemble des établissements scolaires valognais l'effectif global est en hausse de 25 élèves par rapport à l'année scolaire précédente. Les effectifs scolaires dans nos écoles publiques du 1^{er} degré diminuent de 13 élèves (491 à 478 élèves cette année).

Les Services Municipaux de restauration et d'accueil de loisirs périscolaire :

Services Municipaux	Nombre d'inscrits	Evolution par rapport à l'année dernière (en nombre 'inscrits)	% par rapport aux nombre d'élèves dans nos écoles publiques du 1 ^{er} degré
Restauration scolaire	363	+ 23	75,94 %
Accueil de loisirs périscolaire	T.A.P.	+ 10	74,90 %
	Matin	+ 11	43,51 %
	Soir	- 7	41,21 %

88 enfants sont inscrits en mercredis-loisirs pour une fréquentation moyenne de 20 enfants par mercredi après-midi.

La fréquentation est en progression en restauration scolaire, en accueil du matin et sur les temps d'activités périscolaires.

Les Temps d'activités périscolaires (T.A.P.), instaurés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires sont fréquentés par 74,90 % des élèves du 1^{er} degré. Ces activités sont encadrées par 20 Agents municipaux diplômés, 3 non diplômés, 2 éducateurs sportifs municipaux, 1 stagiaire de l'ASV Football, 1

stagiaire du club de basketball de Valognes, 1 enseignant, 2 professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, ainsi que par 11 professionnels ou membres d'association sous convention.

L'Ecole Municipale de Musique :

L'Ecole Municipale de Musique compte à la rentrée 322 élèves inscrits, sous la direction de Monsieur Philippe CHEBROU et Madame Pauline MAMANE. L'enseignement est assuré par 19 professeurs de musique.

M. RODRIGUEZ, comme ses collègues, se félicite du maintien du nombre de classes à l'école du Quesnay mais estime qu'il faut rester vigilant sur le comptage des élèves et la baisse des effectifs en maternelle. Compte tenu de la baisse de la démographie, il faut développer l'attractivité du territoire car il y a des craintes pour la prochaine rentrée.

Pa ailleurs, il aurait souhaité avoir dans le tableau les effectifs par niveaux (CP-CM1 ...)

Mme SANSON rappelle que les effectifs peuvent être prévus sur 3 années.

M. RODRIGUEZ pense qu'il faut croiser les indicateurs avec l'Etat-Civil pour avoir une vision plus claire.

M. COQUELIN s'inquiète de la décision prise au niveau de l'Education Nationale, concernant les TAP mis en place de façon obligatoire dans le Public mais non obligatoire dans le Privé.

M. RODRIGUEZ partage avec ses Collègues, cette inquiétude au sujet de la fuite vers les écoles privées. « *Nous avons aussi un bon PEDT mais il faut le promouvoir car c'est une des valeurs de l'école publique* ».

M. COQUELIN rappelle que l'étude du CDHAT ne portait pas seulement sur les bâtiments mais sur la manière de revoir la carte scolaire. « *C'est notre volonté depuis le départ.*

Il faudra tenir compte du nouveau territoire issu de la loi NoTRE ».

Il précise que l'EPCI a été validé par la CDCI par 29 voix pour et 15 contre. « *Nous devons y prendrons toute notre place* ».

Il ajoute qu'il a apprécié cette soirée d'accueil du 30 août, avec tous les partenaires du domaine scolaire.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 15 septembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE des éléments d'information concernant la rentrée scolaire 2016-2017 dans les différents établissements Valognais et constate l'évolution des effectifs par rapport à l'année précédente.

2016 - 26/09 - 20

SÉANCES PISCINE POUR LES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des rotations piscines pour les scolaires ont été mises en place avec les piscines de Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte et le Maupas à Cherbourg en Cotentin.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il propose le renouvellement des conventions avec :

- le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Le montant par séance étant fixé à : 75 euros,
- la Ville de Cherbourg en Cotentin pour la piscine du Maupas. Le montant par séance et par classe étant fixé à 57 euros.

Il est précisé que, dans sa séance du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné son accord au renouvellement de la convention avec l'Aquadick de Carentan, pour une période de 2 ans débutant le 1^{er} juillet 2015.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 15 septembre 2016, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement des conventions avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte et la Ville de Cherbourg en Cotentin. Ces conventions fixent les conditions financières pour l'année scolaire 2016-2017.

- **Et AUTORISE** leur signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

2016 - 26/09 - 21

PALMARÈS 2016 DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du Jeudi 28 juillet 2016, a procédé à sa sélection.

Il signale que 66 candidats (80 en 2015), classés en 4 catégories, ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

1^{ère} catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- M. & Mme Claude & Hélène **LEGARSON** - 11, rue du Haut Gallion

2^{ème} catégorie : Balcons et terrasses (HLM)
- Mme Louissette **DEMARLE** - 11, rue des résistants - 1^{er} étage - Bâtiment A

3^{ème} catégorie : Fenêtres et murs
- M. Albert **PILLET** - 1, rue des Oiseaux

Hors concours :

1^{ère} sous-catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- Mme Anne-Marie **JEANNE-BONNE** - 4, allée du Vieux Chêne

2^{ème} sous-catégorie : Balcons et terrasses (hlm)
- Mme Marie-Jeanne **TRAVERS** - 39, boulevard Félix Buhot

3^{ème} sous-catégorie : Fenêtres et murs
- Mme Jeanine **GUILLEMETTE** - 33, rue Neuve

Monsieur le Maire soumet ensuite le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2016**.

Le Maire demande qu'il soit procédé à un vote à main levée, qui donne les résultats suivants :

Conseillers en exercice	:	29
Conseillers présents	:	26
Votants	:	29
POUR	:	28
CONTRE	:	1 (Monsieur Didier GOUJON)
ABSTENTION	:	0

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la répartition des prix, proposée par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les lauréats sélectionnés,

- **ET AUTORISE** l'émission des bons d'achats correspondant aux différents prix concernés sur le crédit ouvert au compte 6714-823 du budget communal 2016.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

M. GOUJON a adressé par mail une question au Maire, dont il donne lecture en fin de séance :

« M. Le Maire,

Recevez mes plus plates excuses pour l'envoi tardif (une fois de plus) de ma question au Maire, suite à un petit malentendu avec M. Rodriguez qui avait l'habitude de s'en charger pour notre groupe...

Merci pour votre compréhension - bien que je sois impardonnable. Mais la question n'est pas technique...

La voici : au Conseil municipal du 28 juin dernier, en réponse à une de nos questions relatives au soutien à apporter au commerce de proximité et aux actions de revitalisation du centre-ville, vous avez annoncé que vous proposeriez "en conseil municipal, après la fin des travaux, une subvention exceptionnelle et conséquente à l'association (si elle renaît) [des commerçants] ou d'organiser des animations de fin d'année si tel n'était pas le cas".

Les travaux de requalification étant achevés pour ce qui concerne la phase 2, et la fin d'année s'approchant à grand pas, comment allez-vous mettre en oeuvre votre promesse ?

Nous savons qu'une réunion en mairie a eu lieu récemment sur ce sujet - réunion à laquelle les collègues de la majorité étaient seuls conviés apparemment ... »

M. COQUELIN apporte la réponse suivante :

« Un groupe de réflexion a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises notamment pour la réactivation de la zone bleue. Il existe deux associations commerciales : une en sommeil (Valognes Commerces) que présidait Sylvie BÉCHET et l'autre (Le Réveil Valognais) gérée par Patricia LEMAGNEN. Nous avons dit aux commerçants qu'il ne faut qu'un seul partenaire, une seule association. Une subvention de 15.000 € pourra lui être allouée si elle a un plan d'actions. Dans l'immédiat, nos interlocuteurs sont plutôt favorables.

J'organiserai une réunion le 13 octobre salon Marcel Audouard, avec l'ensemble des commerçants pour rappeler cette proposition et voir si certains sont disposés à déterminer des animations que nous soutiendrons. Il est nécessaire que les commerçants se prennent en main. Nous devons les accompagner mais pas faire à leur place.

Si d'ici la fin de l'année, personne n'est en capacité de prendre l'initiative de redynamiser la ville, nous ferons en sorte de créer une animation commerciale ».

Aucune autre question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 20 heures.